

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 octobre 2011

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3776-2011.

Cause tarifaire 2012-2013 d'Hydro-Québec Distribution.

**Demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec Distribution de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec Distribution de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3776-2011**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1**  
**À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

- A. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (B-0013, HQD-2 DOCS. 1 ET 2) ET LES APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ PRÉVUS (B-0022 ET B-0023, HQD-5, DOCS. 1 ET 2)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 1**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, tableau 1 (page 5), tableau 3 (page 8), tableau 4, (page 10) et tableau de l'annexe 1 (page 25).

**Demande :**

- a)** Veuillez fournir l'équivalent des quatre tableaux indiqués en référence par secteur de consommation, soit domestique et agricole, général et institutionnel, petit industriel, grande industrie et autres.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 2**

**Références :**

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, page 7, provision de l'année de base -1 077 pour le tarif L.
- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 8, provision prévue de -2 150 GWh pour le tarif L.

**Demande :**

- a)** Veuillez expliquer la différence constatée entre les provisions pour le tarif L en 2011 du dossier R-3740-2010 et l'année de base 2011 du présent dossier.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 3**

**Référence :** **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, page 9, le cas Rio Tinto Alcan.

**Demande :**

- a)** À la page 9, vous expliquez qu'une forte baisse des ventes de 2011 résulte des perspectives de l'hydraulicité chez le client Rio Tinto Alcan. Envisagez-vous de faire une prévision particulière des besoins de ce client en lien avec des études d'hydraulicité ? Veuillez élaborer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 4**

**Référence :** **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 21, lignes 3 et 4.

**Demande :**

- a)** Veuillez expliquer la nuance entre les GWh mensualisés cumulés et les GWh implantés cumulés.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 5**

**Références :**

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, Annexe C, page 33.
- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, B-9, HQD-13, Document 1, page 10.

**Demandes :**

- a)** Veuillez expliquer qu'en 2011 une hausse de 1 % de la croissance du PIB tertiaire entraîne des ventes additionnelles de 20 GWh alors qu'en 2012, cette même hausse n'entraîne plus que des ventes additionnelles de 5 GWh pour les tarifs G, G-9, M et L.
- b)** Veuillez expliquer qu'en 2011 une hausse de 1 % de la croissance du revenu personnel disponible entraîne des ventes additionnelles de 20 GWh alors qu'en 2012, cette même hausse n'entraîne plus que des ventes additionnelles de 10 GWh pour les tarifs G, G-9, M et L.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 6**

**Références :**

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0022, HQD-5, Document 1, page 11, tableau 4.
- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3676-2008, Pièce B-7, HQD-3, Document 3, pages 7-8, Réponse 2.1 à *Innergex*. Selon cette référence, *Venterre* aurait pris l'engagement auprès d'Hydro-Québec Distribution de réduire la production combinée de ses parcs gaspésiens (incluant celui de New Richmond issu de l'appel d'offres éolien no. 2), afin d'éviter un besoin de nouveaux équipements de transport.
- iii) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3742-2010 Phase 1, Pièce B-0019, HQT-3 Doc 1 vr., pages 18-19, Réponse 8.3 à FCEI :

*une particularité a été retenue par le Transporteur et ce, à la demande du Distributeur. Ainsi, en condition de faible charge sur le réseau, la production des quatre parcs éoliens raccordés sur le réseau Matapédia sera gérée afin de limiter le transit de Rimouski vers Lévis sous la valeur de la perte de puissance en première contingence autorisée. À titre indicatif, cette valeur se situe généralement entre 1 000 à 1 500 MW.*

**Demande :**

**a)** Veuillez expliquer comment a) l'engagement de *Venterre* de réduire sa production éolienne gaspésienne décrite à la référence (ii) et b) l'entente HQD-HQT permettant le délestage de production éolienne gaspésienne décrite à la référence (iii) sont susceptibles, chacun, d'affecter la fiabilité de l'approvisionnement de HQD et comment il est tenu compte de ce risque pour l'approvisionnement prévu au présent dossier.

**b)** Quel est le volume d'électricité de source éolienne qui est susceptible d'être perdu par année en raison de chacune de ces deux contraintes, à savoir : i) l'engagement de *Venterre* de réduire sa production éolienne gaspésienne et ii) l'entente HQD-HQT permettant le délestage de production éolienne gaspésienne ?

**c)** Quels facteurs sont susceptibles de faire varier votre réponse à (b) ? Veuillez indiquer la fourchette à l'intérieur de laquelle ce volume est susceptible de varier, avec si disponible la probabilité.

**B. LES CHARGES DU DISTRIBUTEUR POUR 2012 (B-0025 ET B-0026, HQD-7, DOCS. 1 ET 2)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 7**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, Section 1.1.2, page 9.

**Demandes :**

**a)** Dans quelle mesure doit-on comprendre qu'Hydro-Québec Distribution, dorénavant, traitera comme « *éléments spécifiques* » les charges de recherche, charges préparatoires et d'avant-projet qui, autrefois, étaient incorporés dans les budgets des immobilisations qui en résultaient.

**b)** Dépendant de votre réponse à (a), veuillez indiquer si les *Critères d'établissement des éléments spécifiques* (énoncés en page 9) auraient ou non besoin d'être précisés afin de s'assurer d'inclure les éléments décrits en (a).

**c)** Veuillez préciser le type de charges qui devraient faire partie selon vous de la catégorie 4 (*Coût temporaire découlant de projets d'investissements et/ou générant des gains*) des *Critères d'établissement des éléments spécifiques* énoncés en page 9.

**d)** Outre les coûts temporaires « *découlant* » de projets d'investissements et/ou générant des gains, cette catégorie 4 inclut-elle aussi les coûts qui « *ne découlent pas* » de projets d'investissements et/ou générant des gains, mais plutôt des coûts temporaires qui « *précèdent* » de tels projets avant même que ces projets ne soient formalisés, telles que des charges de recherche, charges préparatoires et d'avant-projet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 8**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, Section 1.1.2.3, page 10.

**Demande :**

**a)** La charge de PGEE (coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale) semble remplir les deux conditions du graphique 1 pour qu'elle soit reclassifiée vers les activités de base. En effet, cette dépense n'a pas de date de fin et, de plus, elle est stable. Veuillez donc expliquer pourquoi cette charge n'est pas reclassifiée vers les activités de base.

**b)** Est-ce votre intention de reclassifier cette charge vers les activités de base ultérieurement ?

**c)** Y aurait-il lieu de modifier les Critères de reclassification des éléments spécifiques vers les activités de base de manière à éviter la conséquence non voulue que certains éléments spécifiques (tels que les charges du PGEE ou d'autres) ne soient reclassifiés comme activités de base.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 9**

**Références :**

**i)** **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0026, HQD-7, Document 2, page 10, tableau 2.

**ii)** **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, pages 17-19 et page 22 (tableau).

**Demande :**

**a)** Au dossier R-3777-2011, Hydro-Québec TransÉnergie propose à la Régie de l'énergie une nouvelle approche consistant à intégrer, aux dossiers tarifaires du Transporteur, des indicateurs de qualité environnementale qui seraient établis suivant les critères du référentiel international qu'est la *Global Reporting Initiative (GRI)*. Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution envisage une initiative similaire à cette nouvelle approche qu'Hydro-Québec TransÉnergie vient de proposer au dossier R-3777-2011 ? Veuillez détailler votre réponse.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 10**

**Référence :** **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, pages 16-17.

**Demande :**

**a)** Quelles démarches sont prévues par le Distributeur en 2012 quant à l'électrification du transport collectif ? Veuillez indiquer les démarches des autorités gouvernementales et municipales ou du secteur privé qui sont aussi prévues 2012 quant à l'électrification du transport collectif en 2012 et décrire le lien entre celles-ci et les démarches d'Hydro-Québec Distribution.

**b)** Veuillez expliquer la décroissance du budget 2012 à cet égard, dans un contexte où les autorités gouvernementales et municipales ou le secteur privé semblent accroître leurs propres démarches en 2012 quant à l'électrification du transport collectif.



c) Pourquoi les coûts du Distributeur relatifs à l'électrification du transport individuel ne sont-ils pas également classés comme élément spécifique ? Les critères pour un tel classement ne sont-ils pas aussi remplis ?

d) Quelles démarches sont prévues par le Distributeur en 2012 quant à l'électrification du transport individuel ? Veuillez indiquer les coûts en 2010, 2011 et 2012 et la catégorie budgétaire dans lesquels ils sont classés. Veuillez aussi indiquer démarches des autorités gouvernementales et municipales ou du secteur privé qui sont aussi prévues quant à l'électrification du transport individuel en 2012 et décrire le lien entre celles-ci et les démarches d'Hydro-Québec Distribution.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 11**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 18 incluant le Tableau 7.

**Demande :**

a) Veuillez décrire les activités prévues par le Distributeur en 2012 quant à la maîtrise de la végétation.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 12**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 18 incluant le Tableau 7.

**Demande :**

a) Veuillez décrire les activités prévues par le Distributeur en 2012 quant à la gestion des cours d'entreposage de poteaux.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 13**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 18 incluant le Tableau 7.

**Demande :**

a) Veuillez décrire les activités prévues par le Distributeur en 2012 quant à l'entretien préventif systématique et la réhabilitation des ouvrages civils.

**C. LES INVESTISSEMENTS ET LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION EN GESTION DES ACTIFS (B-0041, HQD-8, DOC.5)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 14**

**Références :**

**i) RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3740-2010, Décision D-2011-028, parag. 419-421 :

*[419] Au précédent dossier tarifaire, le Distributeur répondait à cette demande de la Régie en indiquant vouloir développer, dans le cadre d'un projet de recherche, un outil d'aide à la décision qui permettrait, à terme, d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la maintenance ou au remplacement des actifs<sup>163</sup>. Dans sa décision D-2010-022, la Régie demandait au Distributeur de déposer une description détaillée du concept envisagé et un état de son avancement<sup>164</sup>.*

*[420] Le Distributeur mentionne au présent dossier que le développement de l'outil d'aide à la décision est au stade de prototype et que sa validité sera confirmée en 2011. Il prévoit être en mesure d'intégrer les conclusions découlant de ses analyses aux stratégies de maintenance en 2012<sup>165</sup>.*

*[421] La Régie demande au Distributeur de déposer un suivi de l'avancement de ce projet au prochain dossier tarifaire.*

*163 [HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,] Dossier R-3708-2009, HQD-8, document 5, page 9.*

*164 [RÉGIE DE L'ÉNERGIE,] Dossier R-3708-2009, [Décision D-2010-022,] page 91.*

*165 [HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010,] Pièce B-48, HQD-15, document 15*

**ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0041, HQD-8, Document 5, pages 7-8 :

*Dans sa décision D-2011-0283, la Régie demandait au Distributeur de déposer un suivi de l'avancement de son projet de développement d'un outil d'aide à la décision, dans le cadre de sa stratégie de maintenance et de renouvellement du réseau de distribution. Le Distributeur fait ainsi le point sur cette question.*

*L'outil permettant de modéliser les différents paramètres de maintenance et de renouvellement est actuellement opérationnel. Par son intermédiaire, le Distributeur a pu identifier un potentiel d'optimisation de sa stratégie de*

*maintenance relativement aux « structures civiles », et ce, sur la base de données colligées depuis trois ans sur près de 3 000 structures civiles. Le Distributeur entend incorporer les résultats de cette approche d'optimisation à sa stratégie de maintenance visant les structures civiles en 2012.*

*Quant aux autres actifs de son réseau de distribution, le Distributeur prévoit recourir à la même approche d'optimisation.*

**Demande :**

- a)** Veuillez déposer une description détaillée de l'outil d'aide à la décision qui permettrait, à terme, d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la maintenance ou au remplacement des actifs.

**D. LES COÛTS ÉVITÉS (B-0016, HQD-2, DOC. 4)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 15**

**Références :**

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 4, page 5.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 4, page 5.

**Demandes :**

a) Veuillez expliquer les raisons de la baisse du coût des achats en période hivernale qui passe de 5,4 ¢/kWh dans le dossier R-3740-2010 à 4,9 ¢/kWh dans le présent dossier.

b) Veuillez expliquer les raisons de la baisse du coût des achats en période estivale qui passe de 3,4 ¢/kWh dans le dossier R-3740-2010 à 3,0 ¢/kWh dans le présent dossier.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 16**

**Références :**

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 4, page 7.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 4, page 7.

**Demande :**

a) Veuillez expliquer le rétrécissement constaté entre les prix DAM, New-York-Zone M heures de pointe et heures hors-pointe qui passe de 1,5 ¢/kWh dans le dossier R-3740-2010 à 1,3 ¢/kWh dans le présent dossier.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 17**

**Références :**

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 4, page 15.
- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 4, page 13.

**Demande :**

- a)** Veuillez expliquer les raisons qui font qu'alors que les coûts évités du tarif G étaient supérieurs de plus d'un cent/kWh par rapport aux coûts évités du tarif D dans le dossier précédent et que dans le présent dossier la relation s'inversée et les coûts évités du tarif G sont plus bas de ceux du tarif D de 0,68¢/kWh. Notons que de pareils changements ne se constatent pas pour les coûts évités des tarifs M et L.

**E. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - PGEE (B-0044, HQD-8, DOC. 8)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 18**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 33, lignes 24 à 26.

**Demande :**

- a) Quel est le mandataire du programme *OIEÉB*?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 19**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 9, lignes 9 à 12.

**Demandes :**

- a) Comment les résultats du projet pilote *Comparez-vous* réalisé en 2010 vous incitent-ils à réviser la stratégie d'envoi systématique du rapport *Comparez-vous* ?
- b) Veuillez confirmer que l'installation de nouveaux compteurs intelligents améliorera la livraison du programme *Mieux consommer-résidentiel* et, entre autres, de sa composante *Comparez-vous*. Veuillez décrire les améliorations qui en résulteront et l'échéancier envisagé à cet égard.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 20**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8 Document 8, page 15, tableau 4.1.

**Demandes :**

- a) Comment expliquez-vous que la commercialisation requise pour le programme *Mieux consommer-résidentiel* soit presque aussi élevée que l'aide financière (9 M\$ vs 12 M\$) ?
- b) Avez-vous considéré augmenter l'aide financière et diminuer l'effort de commercialisation ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 21**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 27, section 5.1.6, lignes 12 à 14; Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, section 5.1.6, page 26, lignes 1 et 2.

**Demande :**

a) Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur se disait confiant que l'analyse de l'opportunité que représente les pompes à chaleur pour climat froid débouche sur une promotion en 2011. Au présent dossier par contre, le Distributeur prévoit que les tests de ces appareils s'échelonneront sur 2011 et 2012 et qu'un programme pourrait être lancé en 2013. Comment le Distributeur explique-t-il la prolongation de la période de test ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 22**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 28, section 5.1.8, Réseaux autonomes.

**Demande :**

a) Le Distributeur envisage-t-il d'encourager le remplacement dans le Nunavik des fournaies au mazout existantes par des fournaies au mazout *Energy Star*? Si non, veuillez expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 23**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 51, tableau 6.2.

**Demande :**

a) Le test du participant est négatif pour le programme des pompes à chaleur. Est-ce que cela condamne le programme?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 24**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0045, HQD-8, Document 8, Annexes, page 8, Tableau A-4.

**Demande :**

a) Comment le Distributeur explique-t-il que les GWh implantés et cumulés diminuent en 2014 et 2015 pour le programme *Mieux consommer-résidentiel* et en 2015 pour le programme de récupération de frigos et de congélos énergivores ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 25**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0045, HQD-8, Document 8, Annexes, page 13, tableau B-1.

**Demande :**

a) Veuillez expliquer comment un programme dont le test du participant est négatif (le programme pompe à chaleur) peut montrer 30 % opportunistes ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 26**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0045, HQD-8, Document 8, Annexes, pages 43 à 45, changements aux définitions des tests économiques du PGEÉ.

**Demandes :**

a) Est-ce que vos nouvelles définitions sont conformes au *California Standard Practice Manual Economic Analysis of Demand-Side Programs and Projects* ? Veuillez élaborer sur les similitudes et les différences.

b) Quel devrait être le test du participant d'un participant opportuniste ? Veuillez justifier.

c) Cette notion d'un test de participant individuel a-t-elle un sens d'après-vous ? Veuillez justifier.

---